

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RÉGULIERS

À STATUT PARTICULIER (ci-après E2)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

➤ **Principes de base**

- Contrat à 100 % menant à la permanence
- Seulement accessible aux légalement qualifiés

Lexique des enseignantes et enseignants :

- E1 – Régulier à temps plein
- E2 – Régulier à statut particulier
- E3 – À temps partiel

➤ **Répartition entre les écoles par le CSS**

- Après consultation du syndicat
- Viser une pérennité de distribution des contrats E2 dans le champ et l'école
 - Possible révision l'année suivante si les besoins le justifient

➤ **Contenu des contrats E2 – Priorisation des tâches suivantes :**

- 1) Remplacement à 100 %
- 2) Combinaison de remplacements de moins de 100 %
- 3) Combinaison de tâches éducatives résiduelles, de remplacement et d'autres tâches éducatives
- 4) En dernier recours, possibilité d'ajouter de la suppléance occasionnelle jusqu'à un maximum de 100 % de la tâche éducative annuelle

➤ **Lieu des contrats – Aucun changement en cours d'année :**

- Prioritaire dans une seule école, à défaut, les écoles doivent être à distance raisonnable les unes des autres
- Enseignantes et enseignants spécialistes : affectation possible dans plusieurs écoles selon les règles habituelles locales et les pratiques en vigueur

➤ **Mêmes droits que E1, avec adaptations nécessaires, sous réserve notamment de :**

- Déclaration des besoins d'effectifs ne s'applique pas (clauses 5-3.14 à 5-3.19)
- N'a pas droit aux congés sans traitement (article 5-15.00)
- Modification possible de la tâche en cours d'année
 - Consultation avant de modifier la tâche
 - Nécessite l'accord si cela implique un changement de champ

➤ **Autres principes :**

- Un E1 ne peut obtenir de contrat E2
- Droit pour les E2 de refuser un contrat E1 sans conséquence (AL possible)
- Droit pour le personnel enseignant sur la liste de priorité de refuser un contrat E2 sans conséquence

STRUCTURE D'AFFECTATION ET DE MUTATION

ANNÉE 1 – Affectation pour la rentrée 2024-2025

EXPLICATIONS

- Les contrats E2 sont offerts dans le respect de la clause 5-1.14 (après les E1 et avant les E3);
- Par la suite, les contrats E2 restants sont offerts à toute autre personne légalement qualifiée;
- Le contenu des contrats doit être précisé, dans la mesure du possible, au moment de les offrir;
- Droit pour les personnes sur la liste de priorité de refuser les contrats sans conséquence;
- Aucun mouvement possible après le 8 août (affectation administrative possible);
- Les contrats sont offerts jusqu'au 1^{er} décembre s'ils se libèrent.

ANNÉES SUIVANTES

DEUX SITUATIONS POSSIBLES POUR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT E2

Le CSS ne modifie pas son besoin (école ou champ)

- Demeure dans son école et dans son champ
- Peut demander une mutation volontaire (bassin E2)

Le CSS modifie son besoin (école ou champ)

- Devient « flottant » (sans affectation)
- Versé au bassin de mutation (bassin E2)

Possibilité d'obtenir un contrat E1 s'il en fait le choix (respect de la clause 5-3.20 A) 8.1))

FONCTIONNEMENT DU BASSIN D'AFFECTATION ET DE MUTATION DES CONTRATS E2

Étape 1

E2 flottant depuis l'année précédente (permanent)

- Doit accepter un contrat E1 (respect de la clause 5-3.20 A) 8.1))
- Peut choisir un contrat E2 disponible
- À défaut, demeure flottant (l'étape 2 s'applique alors)

Étape 2

E2 nouvellement flottant

- Peut choisir un contrat E2 disponible ou E1 (respect de la clause 5-3.20 A) 8.1))
- À défaut, le CSS l'affecte dans les 50 km de son lieu de travail **et** de son domicile à un contrat E2 disponible

À défaut, POUR LE PERMANENT

- Le CSS l'affecte dans les 50 km de son lieu de travail **et** de son domicile à des tâches en respect de la fonction générale
- En tout temps, jusqu'au 1^{er} décembre, doit accepter un contrat E1 (respect de la clause 5-3.20 A) 8.1)) ou un contrat E2 nouvellement disponible dans les 50 km de son lieu de travail **et** de son domicile

À défaut, POUR LE NON-PERMANENT

- Retour sur la liste de priorité, en respect des critères de la clause 5-1.14
- S'il ne répond pas aux critères d'inscription à la liste de priorité : non réengagé
- Conserve son acquisition de permanence comme un enseignant régulier

Étape 3

Mutation volontaire du E2

- Peut choisir un contrat E2 parmi ceux disponibles
- À défaut, conserve son contrat E2

Si des contrats E2 demeurent disponibles après le bassin

- Ils sont offerts conformément à l'année 1
- Le CSS doit maintenir le nombre de contrats E2 pour la durée de l'Entente nationale 2023-2028